

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2008

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Gilles THÉLOHAN	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Marie-France COSTANTINI	<i>Absente</i>
Jacques MAYENCE	Présent
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Loïc CHANU	Présent
Henriette BAUDRY	<i>Absente</i>
Pierre GRESSANT	Présent
Jérôme BLIGUET	Présent
Sylviane BERTHO	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent à compter du point 3-1)
Émilie RAUD	Présente à compter du point 3-3)
Dominique VENEREAU	Présent
Maryline PERROT	<i>Absente</i>
Jacques RODRIGUEZ	Présent
Viviane MICHEL	Présente
Marie-Gwenaëlle BOUREAU	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Marie-Claire BERTIN	Présente
Christine DOBRASZAK	Présente
Corinne DESMAS	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Marie-France COSTANTINI à M. Francis BRANCO.

M^{me} Geneviève CHAUVET à M. Pascal PRAS.

M^{me} Henriette BAUDRY à M. Gilles THÉLOHAN.

M^{lle} Émilie RAUD à M^{me} Christel LE MEILLAT DORÉ jusqu'à son arrivée.

M^{me} Maryline PERROT à M. Jacques MAYENCE.

M^{me} Corinne DESMAS à M^{me} Christine DOBRASZAK.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par madame Christine DOBRASZAK. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 19 septembre 2008.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 19 septembre 2008.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations.

1-1) Mouvements sur la ligne de trésorerie :

Aucun mouvement sur la ligne de trésorerie n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 19 septembre 2008.

1-2) Emprunts :

Aucun mouvement d'emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 19 septembre 2008.

1-3) Informations sur la structure de la dette communale :

Monsieur le Maire demande à monsieur THÉLOHAN de bien vouloir présenter à l'assemblée la structure des emprunts constituant la dette communale ainsi qu'une analyse des conséquences, sur notre dette, de la crise touchant actuellement les marchés financiers. Cette analyse est consultable à l'**annexe n°1**.

2-1) Démissions de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que monsieur Roland FOUCHER lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier du 8 octobre 2008 suite à de nouvelles contraintes professionnelles.

Cette démission a été notifiée à monsieur le Préfet de Loire-Atlantique par courrier du 10 octobre 2008.

Par la suite, madame Céline RICHEUX, appelée à remplacer monsieur FOUCHER sur la liste « Saint-Jean, c'est vous avec nous », a également fait part de sa démission par courrier du 14 octobre 2008.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission par courrier du 15 octobre 2008.

2-2) Accueil d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux démissions de monsieur Roland FOUCHER et de madame Céline RICHEUX, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Monsieur Ludovic CAUDET a donc été appelé à siéger comme conseiller municipal de la liste « Saint-Jean, c'est vous avec nous » et est accueilli au sein du Conseil municipal.

2-3) Commission « Finances et budget » : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 avril 2008, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission « Finances et budget ».

Suite à la démission de monsieur FOUCHER, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et avoir voté à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

M. Ludovic CAUDET : 22 voix.
M^{me} Marie-Claire BERTIN : ... 3 voix.
M. Roland FOUCHER : 1 voix.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 26 et la majorité absolue de 14, monsieur Ludovic CAUDET est élu membre de la commission « Finances et budget » en remplacement de monsieur FOUCHER.

2-4) Commission « Culture, animation et sport » : modification du nombre de membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 avril 2008, il avait été arrêté le nombre de membres de la commission « Culture, Animation et Sport ».

Afin de permettre à tous les groupes politiques de l'assemblée de siéger au sein de chaque commission, il est proposé de modifier le nombre de membres de la commission « Culture, Animation et Sport » et de le fixer à 10 (au lieu de 9).

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre de membres de la Commission « Culture, Animation et Sport ».

2-5) Commission « Culture, animation et sport » : désignation d'un membre supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la modification du nombre de membres de la commission « Culture, animation et sport », il convient de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire.

Après avoir sollicité les candidatures et avoir voté à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

M^{me} Marie-Gwenaëlle BOUREAU : 23 voix.
Bulletins blancs : 3.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 23 et la majorité absolue de 12, M^{me} Marie-Gwenaëlle BOUREAU est élue membre de la commission « Culture, animation et sport ».

3-1) Budget 2008 : décision modificative n°1.

Monsieur LE LOUËT entre en séance

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur THÉLOHAN.

Il rappelle au Conseil municipal que régulièrement, en fin d'année, il convient de procéder aux derniers ajustements budgétaires.

Examinée avec un avis favorable par la commission des finances lors de sa séance du 2 octobre 2008, les caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	24 925,00 euros	Chap. 013	11 440,00 euros
Chap. 012	20 055,00 euros	Chap. 042	- 12 800,00 euros
Chap. 014	1 400,00 euros	Chap. 70	- 355,00 euros
Chap. 022	- 15 022,00 euros	Chap. 73	23 355,00 euros
Chap. 042	577,00 euros	Chap. 74	- 5 480,00 euros
Chap. 65	5 017,00 euros	Chap. 75	- 659,00 euros
Chap. 66	- 4 260,00 euros	Chap. 76	9 630,00 euros
		Chap. 77	7 561,00 euros
TOTAL	32 692,00 euros		32 692,00 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 020	- 9 964,00 euros	Chap. 040	577,00 euros
Chap. 040	- 12 800,00 euros	Chap. 13	13 194,00 euros
Chap. 16	7 180,00 euros		
Chap. 20	- 343,00 euros		
Chap. 204	9 141,00 euros		
Chap. 21	28 676,00 euros		
Chap. 23	- 8 119,00 euros		
TOTAL	13 771,00 euros		13 771,00 euros

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative du budget communal pour l'exercice 2008. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	21	0	6	Chap. 013	21	0	6
Chap. 012	21	0	6	Chap. 042	21	0	6
Chap. 014	21	0	6	Chap. 70	21	0	6
Chap. 022	21	0	6	Chap. 73	21	0	6
Chap. 042	21	0	6	Chap. 74	21	0	6
Chap. 65	21	0	6	Chap. 75	21	0	6
Chap. 66	21	0	6	Chap. 76	21	0	6
				Chap. 77	21	0	6
Vote global : Pour : 21				Contre : 0			
				Abstentions : 6			

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES							
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°				
Chap. 020	21	0	6	Chap. 040	21	0	6				
Chap. 040	21	0	6	Chap. 13	21	0	6				
Chap. 16	21	0	6								
Chap. 20	21	0	6								
Chap. 204	21	0	6								
Chap. 21	21	0	6								
Chap. 23	21	0	6								
Vote global : Pour : 21				Contre : 0				Abstentions : 6			

Cette décision modificative du budget communal pour l'exercice 2008 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

3-2) ASCODE : autorisation de verser une subvention.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que monsieur Yves PRAT, Président de l'ASCODE (association des élus municipaux de Loire-Atlantique pour la coopération avec les habitants des pays en voie de développement), a sollicité, auprès de la commune, le versement d'une subvention.

La politique communale en matière de solidarités internationales s'inscrivant dans la démarche, dans l'esprit et dans les projets développés par cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention sur la base de 0,15 € par habitant soit 700,00 €.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune soutient, depuis plusieurs années, l'action de l'ASCODE mais qu'elle avait suspendu son aide en 2007 afin de consacrer tous ses efforts financiers à la construction d'une école au Mali.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre cette aide et de favoriser, par ce biais, le développement de projets.

Madame BOUREAU souhaite savoir pourquoi l'ASCODE a été constituée sous la forme associative ?

Monsieur le Maire indique que cette structure bénéficiait, dans les premières années de son existence, de subventions importantes de la part de l'État (Jeunesse et Sport), de la Région et du Département. Il avait donc été choisi cette forme juridique pour faciliter le versement des fonds publics.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'ASCODE (association des élus de Loire-Atlantique pour la coopération avec les habitants des pays en voie de développement), une subvention de 700,00 €.

3-3) AIMR : autorisation de verser une subvention d'équipement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association intercommunale des maisons de retraite de l'agglomération nantaise (AIMR) gère actuellement, sur le territoire communal, la résidence de la Tour-du-Pé. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et de leurs familles, l'AIMR envisage de procéder à la construction d'un nouvel établissement d'accueil pour personnes âgées sur le site de l'actuelle résidence de la Tour-du-Pé, en remplacement de celle-ci.

Cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 8 120 391 €, devrait pouvoir bénéficier d'un financement de la part du Conseil Général (1 587 858,55 €) à condition que la commune de Saint-Jean-de-Boiseau participe au projet à hauteur de 17 841,11 €. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a également été sollicitée pour 1 587 858,55 €, le solde devant faire l'objet d'un autofinancement de 1 500 000 € et d'un emprunt de 3 426 834 €.

Afin de permettre l'engagement des travaux dans les meilleurs délais, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette subvention d'équipement dont le versement s'effectuera en 2 fois ; la première moitié au démarrage des travaux et le solde lors du déménagement soit environ 18 mois plus tard.

Une inscription de 8 921 € sera donc effectuée sur le budget 2008, le solde devant faire l'objet d'une programmation sur l'exercice 2009.

Enfin, s'agissant d'une subvention d'équipement, il est proposé de fixer sa durée d'amortissement à 5 ans.

Monsieur L'HONORÉ demande si la construction de cette nouvelle résidence aura des répercussions sur le montant du prix de journée ?

Monsieur LE LOUËT indique que cette majoration a été estimée, avec les données actuelles, à 10 €/jour ce qui constitue une augmentation raisonnable comparativement aux opérations précédentes. De plus, compte tenu de la conjoncture actuelle, il est fort probable que l'on arrive encore à réduire ce surcoût. Quoi qu'il en soit, les familles seront informées en amont des conséquences financières de cette opération.

Mademoiselle RAUD entre en séance.

Monsieur le Maire indique que madame CHAUVET et monsieur LE LOUËT ne prendront pas part à ce vote puisqu'ils sont membres du conseil d'administration de l'AIMR.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'Association intercommunale des maisons de retraite de l'agglomération nantaise (AIMR) une subvention d'équipement de **17 841,11 €** dans le cadre du projet de création d'un nouvel établissement d'accueil pour personnes âgées en remplacement de l'actuelle résidence de la Tour-du-Pé à Saint-Jean-de-Boiseau,
- décide que la première moitié de cette subvention sera versée au démarrage des travaux et que le règlement du solde se fera lors du déménagement soit approximativement 18 mois plus tard,
- indique que, du fait de cet échéancier, les inscriptions budgétaires se feront sur l'exercice 2008 pour 8 921 € et sur l'exercice 2009 pour le solde,
- fixe la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la gestion des documents d'urbanisme liés tant aux projets individuels qu'aux opérations d'aménagement de plus grande ampleur font évoluer, de manière constante, la charge de travail et les missions confiées au service urbanisme.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 15 novembre 2008, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour le service urbanisme.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 15 novembre 2008, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

4-2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'évolution régulière de la population municipale entraîne, par voie de conséquence, un accroissement des formalités administratives et des démarches traitées à l'accueil de la mairie ainsi qu'au service social.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 15 novembre 2008, un poste de rédacteur territorial à temps complet pour le service accueil / social.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 15 novembre 2008, un poste de rédacteur territorial à temps complet.

4-3) Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (22,42/35^{ème}).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite au développement de l'offre d'accueil dans les centres de loisirs élémentaires, il a été proposé à un agent d'animation actuellement en poste, d'assurer des missions complémentaires. Après avoir obtenu l'accord de l'agent ainsi que celui de la commission technique paritaire du Centre de gestion (séance du 30 septembre 2008), il est donc proposé de modifier son temps de travail en conséquence.

De ce fait, il sera procédé, dans un premier temps à la suppression de l'emploi existant et, dans un second temps, à la création du nouveau poste.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un poste d'agent territorial d'animation à temps non complet (22,42 heures / semaine).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste d'agent territorial d'animation à temps non complet (22,42 heures / semaine).

4-4) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite au développement de l'offre d'accueil dans les centres de loisirs élémentaires, il a été proposé à un agent d'animation actuellement en poste, d'assurer des missions complémentaires. Après avoir obtenu l'accord de l'agent ainsi que celui de la commission technique paritaire du Centre de gestion (séance du 30 septembre 2008), il est donc proposé de modifier son temps de travail en conséquence.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un poste d'agent territorial d'animation à temps non complet (28 heures / semaine).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste d'agent territorial d'animation à temps non complet (28 heures / semaine).

4-5) Recrutement de personnel non titulaire pour un besoin permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires (étude surveillée à l'accueil périscolaire élémentaire) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3 alinéas 3 et 4 que, « *par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I^{er} du statut général, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les cas suivants :*

1° *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.* »

Considérant qu'il convient de recruter du personnel spécialisé pour assurer l'encadrement des élèves qui assistent à l'étude surveillée pendant l'accueil périscolaire élémentaire pour l'année scolaire 2008-2009, et qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer ces fonctions, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel non titulaire selon les conditions suivantes :

- un agent non titulaire engagé pour un horaire hebdomadaire de 1 heure en période scolaire uniquement, pour la période du 6 novembre 2008 au 30 juin 2009. La rémunération sera basée sur l'indice brut 657.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets des exercices 2008 et 2009.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Madame BOUREAU souhaite savoir pourquoi cette mission est confiée à une personne extérieure et non à un enseignant de l'école ?

Monsieur le Maire rappelle que l'étude surveillée est organisée quatre soirs par semaine et qu'elle est financée par la commune. En début d'année scolaire, les enseignants sont sollicités pour intervenir dans le cadre de cette étude mais ils n'ont aucune obligation de participer à ce temps extra-scolaire ; ceux qui acceptent, le font donc sur la base du volontariat. En septembre dernier, trois enseignants seulement ont répondu favorablement à notre demande. Nous sommes donc contraints de faire appel à une personne extérieure pour assurer la quatrième heure d'étude hebdomadaire.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

4-6) Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale : autorisation de signer une convention – cadre sur les modalités d'utilisation du service de remplacement.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, par courrier du 22 août 2008, le président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (C.DG) lui demandait, suite à une observation de la Chambre régionale des comptes, de bien vouloir soumettre à l'avis de l'assemblée délibérante un projet de convention cadre sur les modalités d'utilisation du service « remplacement » du CDG.

Il est précisé que la signature de cette convention n'engagera aucunement la commune à faire appel au service mais permettra néanmoins, lorsque ce sera le cas, de formaliser juridiquement cette prestation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention cadre d'utilisation du service remplacement du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

5-1) Maisons et jardins fleuris : autorisation d'attribuer les prix du concours 2008.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur MAYENCE.

Il rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion du concours des Maisons et jardins fleuris organisé chaque année par la commune, il convient de délibérer sur le montant et la répartition des prix décernés.

Le palmarès pour l'année 2008 ayant été établi, il est donc proposé de se prononcer sur le montant et la répartition des récompenses telles que présentées à l'**annexe n°2**.

Monsieur MAYENCE indique que les tournées ont eu lieu en juin et septembre et que la remise des prix aura lieu le 16 novembre 2008 à 11 heures au complexe sportif des Genêts (salle Secrétin).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser aux lauréats 2008 du concours des Maisons et jardins fleuris les prix qui leur ont été attribués selon la répartition définie à l'**annexe n°2**.

5-2) Institution d'un périmètre d'études : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur MAYENCE.

Il indique au Conseil municipal que le développement de la commune et l'évolution croissante de sa population va entraîner, dans les années à venir, l'émergence de nouveaux besoins en termes de services et d'équipements notamment dans les secteurs de l'enfance et des loisirs.

Afin de pouvoir anticiper cette problématique, d'optimiser les espaces disponibles et de proposer une démarche cohérente au regard des équipements existants, il a été identifié un espace actuellement libre de toute occupation qui pourrait accueillir, à terme, de nouveaux équipements publics. Cet espace présente un intérêt tout particulier car il se situe entre l'école maternelle Emilienne-Leroux au nord et le complexe sportif des Genêts au sud ainsi qu'à proximité immédiate de la Halte Garderie et du restaurant scolaire.

Parallèlement à ce besoin d'équipements publics, la commune souhaite poursuivre la réflexion engagée dans le cadre de la révision du P.L.U. sur le confortement de l'habitat en centre-bourg notamment, à proximité des équipements publics et des commerces. L'hypothèse de renforcer l'habitat, par une opération favorisant la mixité sociale, sur la partie de ces espaces libres situés en façade de la rue du Landas mérite d'être envisagée.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un périmètre d'étude délimité au nord par la rue des Violettes, à l'Ouest par la rue Mendès-France, au sud par l'impasse du Bigand, à l'est par les courts de tennis extérieurs et plus au nord, par la rue du Landas (voir plan joint à l'**annexe n°3**). L'instauration de ce périmètre permettra d'engager une réflexion sur l'évolution des besoins en

termes de services, d'étudier l'implantation de nouveaux équipements publics et de renforcer la mixité sociale de l'habitat en respectant la forme urbaine de ce secteur. Le dispositif du périmètre d'étude, prévu à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme, permet à la collectivité qui le met en place d'opposer, sur une période de dix ans et sous réserve de l'engagement d'études d'aménagement, un sursis à statuer à toute demande d'autorisations d'occuper le sol (permis de construire, d'aménager, ...) qui pourraient compromettre ces objectifs. Il ne change donc pas la réglementation du Plan local d'urbanisme applicable dans les secteurs concernés.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Madame BOUREAU souhaite connaître le nom de l'acquéreur de la maison Truin située dans le périmètre d'études ?

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment est toujours propriété de la famille Truin puisqu'à ce jour aucune déclaration d'intention d'aliéner n'est parvenue en mairie pour ce bien. Néanmoins, la signature d'un compromis de vente a pu avoir lieu, ce qui expliquerait la présence du panneau « vendu » sur la propriété.

Madame BOUREAU demande si la commune a fait une offre d'achat pour ce bien ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur CHANU souhaite savoir si la commune est dans l'obligation d'acheter les terrains situés dans le périmètre d'études ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune obligation d'achat et rappelle que l'instauration d'un périmètre d'études permet simplement d'engager une réflexion sur le devenir du secteur concerné et de geler toutes les transactions qui peuvent intervenir à l'intérieur de son périmètre.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un périmètre d'étude sur le secteur délimité sur le plan joint à l'**annexe n°3**,
- décide d'engager les études nécessaires à la définition des projets susceptibles d'être développés dans ce secteur,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1) Projet de création d'un Centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à Bouaye : avis sur l'accord de principe de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à madame LECOMTE.

Elle informe les membres du Conseil municipal du projet de création de places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur la ville de Bouaye.

Ce projet est à l'initiative de l'Association d'aide aux personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer (APAMA), créée en 2006. Cette association a pour mission de répondre aux besoins des malades et de leur famille en offrant un service d'accompagnement.

En février 2007, grâce à la mise à disposition de locaux par la ville de Bouaye, l'APAMA a mis en place une « halte relais » pour les personnes atteintes de cette maladie et pour leur entourage.

Parallèlement à l'instauration de cette « halte relais » et en partenariat avec le Conseil général de Loire-Atlantique, l'APAMA s'est investi dans un projet de création de places d'accueil de jour sur le territoire du sud-Loire.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Proposer une vie sociale à la personne malade aux travers d'activités adaptées et de rencontres.

- Offrir aux aidants un moment de répit indispensable à la poursuite de l'accompagnement, ainsi qu'un soutien notamment en termes d'écoute.
- Proposer un programme d'activités individualisées ayant pour but de maintenir, voire réadapter, l'autonomie de la personne pour réaliser les actes de la vie courante.

Une capacité de douze places est proposée pour un fonctionnement sur cinq jours par semaine.

La ville de Bouaye prévoit la possibilité d'intégrer la structure d'accueil de jour dans un projet de construction en cours au sein duquel une surface de 140 m² sera dédiée à l'accueil de jour, soit l'équivalent de deux appartements de « type 3 ».

Le financement en investissement se fera sur une base de 8 000 € par place. Le Conseil général pourrait financer à hauteur de 2 000 €, dès lors que les communes du territoire concerné (au nombre de 8 ou 9 selon la position de la commune de Rezé) prendraient en charge 20 % des dépenses soit 19 200 € pour douze places. La répartition des charges se fera ensuite au prorata de la population municipale.

Cependant, aucune participation ne sera demandée aux communes pour les frais de fonctionnement de cet accueil de jour.

La ville de Saint-Jean de Boiseau entend soutenir ce projet initié par l'APAMA et propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un accord de principe pour la création, sur le territoire de la ville de Bouaye, de places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Toutefois, cet accord de principe reste lié au respect des conditions financières présentées ci-dessus. Dans l'hypothèse où ces conditions viendraient à évoluer, le Conseil municipal serait à nouveau appelé à se prononcer sur les nouvelles dispositions.

Madame BOUREAU regrette que la commune n'ait pas été en capacité d'accueillir une telle structure sur son territoire. Néanmoins, elle estime que cette démarche mérite un réel soutien car ce type d'établissement est indispensable sur notre secteur géographique.

Monsieur le Maire indique que le projet s'est développé sur Bouaye car les locaux sont d'ores et déjà disponibles.

Monsieur LE LOUËT précise que la nouvelle résidence pour personnes âgées dont la construction est envisagée sur la commune intégrera très certainement dans ses locaux une ou deux places pour un accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs familles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un accord de principe à la création sur la ville de Bouaye de places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés dans les conditions présentées ci-dessus,
- de suspendre cet accord de principe si les modalités de mise en œuvre de ce projet venaient à évoluer, notamment sur le plan du montant et de la répartition des charges supportées par les communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7-1) Couverture des courts de tennis extérieurs : désignation d'un coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BRANCO.

Il indique à l'assemblée que, dans le cadre du projet de couverture des courts de tennis extérieurs, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS).

Une consultation a donc été engagée auprès de quatre sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les caractéristiques des propositions reçues, toutes conformes au cahier des charges, sont les suivantes :

- NORISKO : 1 700,00 euros HT
- Bureau VERITAS : 1 890,00 euros HT
- APAVE : 2 255,00 euros HT
- SOCOTEC : 2 531,50 euros HT

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société NORISKO, moins disante.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions :

- décide de retenir l'offre de la société NORISKO pour assurer la mission de coordonnateur SPS dans le cadre du projet de couverture des courts de tennis extérieurs,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

7-2) Couverture des courts de tennis extérieurs : désignation d'un bureau de contrôle.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BRANCO.

Il indique à l'assemblée que, dans le cadre du projet de couverture des courts de tennis extérieurs, il convient de procéder à la désignation d'un bureau de contrôle.

Une consultation a donc été engagée auprès de différentes sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les propositions sont les suivantes :

- NORISKO : 3 800,00 euros HT
- Bureau VERITAS : 3 913,00 euros HT
- APAVE : 4 500,00 euros HT
- SOCOTEC : 4 975,00 euros HT

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société NORISKO, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions :

- décide de retenir l'offre de la société NORISKO pour assurer la mission de bureau de contrôle dans le cadre du projet de couverture des courts de tennis extérieurs,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

La séance est levée à 21 h 40.



La prochaine séance du Conseil municipal est programmée, à ce jour, le :

* vendredi 19 décembre 2008 à 20 h 00.

État et analyse de la dette communale en novembre 2008

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 : **2 413 630 €**
(dont 208 325 € pris en charge par Nantes Métropole)

Intérêts estimés au 1^{er} janvier 2009 : **497 974 €**

4 emprunts représentent 2 349 480 € (soit environ 97 % du capital restant dû).

1) Emprunt n° 0170594

Capital restant : 371 232 €

Remboursement : semestriel

Echéance : 02/2016

Index : Libor CHF + 0,30 % (actuellement 3,11 %) – Taux variable

Intérêts estimés jusqu'au terme : 52 566 €

Commentaire : Emprunt indexé sur le franc suisse dont la tendance est plutôt stable (voire légère baisse). Emprunt sans risque majeur. Pas de renégociation à envisager pour le moment.

2) Emprunt n° 0210004

Capital restant : 128 179 €

Remboursement : mensuel

Echéance : 08/2018

Index : Euribor 6 mois + 0,10 % (5,006 % au 22/10, 5,127 % au 17/06) - Taux variable.

Intérêts estimés jusqu'au terme : 36 376 €

Commentaire : Tendance à la baisse de l'Euribor 6 mois. Emprunt sans risque majeur. Pas de renégociation à envisager pour le moment.

3) Emprunt n° 0239757

Capital restant : 255 788 €

Remboursement : annuel

Echéance : 01/2020

Index : Euribor 12 mois (5,06 % au 22/10 , 5,434 % au 17/06) - Taux variable.

Intérêts estimés jusqu'au terme : 80 255 €

Commentaire : Tendance à la baisse de l'Euribor 12 mois. Emprunt sans risque majeur. Pas de renégociation à envisager pour le moment.

Proposition DEXIA sur cet emprunt :

* Si Euribor 12 mois < à 6,25 % ➤ taux fixe 4,73 %

* Si Euribor 12 mois > à 6,25 % ➤ taux : Euribor 12 mois + 0,10 %

Proposition à étudier.

4) Emprunt 252688 (renégocié)

Capital restant : 1 594 281 €

Remboursement : annuel

Echéance : 01/2022

Intérêts estimés jusqu'au terme : 326 217 €

Index : Cet emprunt est basé sur l'écart entre les taux de prêts interbancaire à 10 ans de la zone livre sterling (CMS 10 ans GBP) et de la zone Euribor (CMS 10 ans EUR).

CMS10ansGBP au 23/10 : 4,76 %

CMS10ansEUR au 23/10 : 4,40 % soit un écart de + 0,36.

Si écart > -0,10 (c'est le cas) : taux fixe : 3,84 %

Si écart < -0,10 : 4,84 % - 5 x (CMS GBP – CMS EUR)

Actuellement les taux des deux zones évoluent dans le même sens ; il n'y a donc aucune incidence sur l'écart. Pour changer la donne, il faudrait que le taux CMS EUR augmente de plus de 11 %, sans que le CMS GBP ne bouge.

3 applications concrètes (avec CMS GBP stable) :

* CMSEUR + 11 % : taux : 5,49 %

* CMSEUR + 15 % : taux : 6,34 %

* CMSEUR + 20 % : taux : 7,44 %

Conclusion : la structure de notre dette nous permet d'appréhender les semaines et les mois à venir avec sérénité. Nos emprunts reposent sur des index relativement stables et peu risqués. Aucune renégociation ne s'impose donc aujourd'hui d'autant plus que les taux fixes se négocient actuellement au mieux entre 6 et 7 % (plus près de 7 % que de 6 %).

MAISONS ET JARDINS FLEURIS
CONCOURS 2008

CATÉGORIE « MAISON AVEC JARDIN »

HORS CONCOURS

M. et Mme RATHOUIT Alain 20, rue de la Rivetière

LAURÉATS

Madame JOLLY Monique	13, rue Charles-de-Gaulle	****
M. et Mme AUTHOUARD Michel	15, rue des Violettes	***
M. et Mme PAROIS Gilbert	29, rue des Violettes	***
Madame CHARPENTIER Marie-Paule	19, rue du Mortier	***
M. et Mme PAQUEREAU Jean	34, rue du Pellerin	***
Madame LEROUX Huguette	23, rue des Violettes	***
M. et Mme GRUAIS Guy	4, rue du 8-Mai	**
M. et Mme BOURGET Jean-Claude	1, impasse des Biches	**
M. et Mme LEMIERE Régis	11, rue des Charreaux	**
M. et Mme GIRARD André	5, rue de la Poterie	**
M. et Mme GUILLET René	1, rue Beauséjour	**
M. et Mme TESTAS Jean-Michel	Rue Jean-de-Martel	**
M. et Mme MARTIN Joël	12, rue de la Métairie	**
M. et Mme MAHIEUX Gilles	23, rue de la Rochelle	**
Madame BERNARD Monique	12, rue du Vieux-Four	**
M. et Mme PRINEAU Yvon	26, rue du Landas	**
M. et Mme PENNARGUEAR Yves	1, rue du Pellerin	**
M. et Mme BAYARD Marc	4, rue des Violettes	**
M. et Mme ALLAIRE Sébastien	33, rue des Ormes	*
Madame ANGELI	12, rue du Surchaud	*
M. et Mme KERNEIS Roger	9, allée du Manoir	*
Madame CHAUVET Régine	21, rue du Landas	*
Madame ROUAUD Françoise	4, rue François-Mitterrand	*
M. et Mme LEMAITRE André	8, rue du 11-Novembre	*
M. et Mme PESQUER Marcel	10, rue du Surchaud	*
M. et Mme REGNY Pascal	38, rue des Charreaux	*
M. et Mme BAUJARD Jean-Yves	8 bis, rue de la Chaumière	*
M. et Mme PERRUCHAS Jean	3, rue de l' Égalité	*
M. et Mme BIRAUD Alain	40, rue des Charreaux	*

Madame BAUDRY Jeannine

Chemin des Vignes

*

M. et Mme DECAUDIN Frédéric

1, rue de la Chesnaie

*

CATÉGORIE « BALCONS et TERRASSES »*Pas de hors concours*LAURÉATS

M. et Mme BRETESCHE Jean-Paul	47, rue Charles-de-Gaulle	****
M. et Mme BRUGO René	12, rue du Reverdy	***
M. et Mme MERCEREAU Aristide	12 bis, rue de la Vallée	**
Madame GUILBAUD Marie-Hélène	Rue des Noëlles-du-Pé	**
M. et Mme GRY René-Pierre	8, rue de la Prunière	*
M. et Mme BOUÉ Michel	57, rue du Landas	*
M. et Mme GOURIN David	20, rue des Ormes	*
M. et Mme MARTIN Roger	33, rue Charles-de-Gaulle	*
M. et Mme FONTAINE Georges	70, rue du Landas	*

CATÉGORIE " MURS ET FENETRES "HORS CONCOURS

M. DONNADIEU Pierre	1, impasse de la Galissonnière
---------------------	--------------------------------

LAURÉATS

Madame STURBAULT	2 bis, rue des Charreaux	**
Madame GUILLEUX Jacqueline	20, rue du Commerce	**
Monsieur GUILLOT Pierre	52, rue du Vieux-Four	*
M. et Mme SAUSSÉ Miguel	12, rue de la Loire	*

CATÉGORIE "JARDINS PAYSAGERS"HORS CONCOURS

M. et Mme VÉNÉREAU Alain 1, chemin du Bois-Bernard

LAURÉATS

M. et Mme GOUY René	32, rue du Pellerin	***
M. et Mme BOUCHET Jean-Pierre	1, rue de la Métairie	***
M. et Mme POUVREAU Gilles	10, rue de la Rivetière	***
M. et Mme RELIANT Jean-Claude	17, rue de la Métairie	**
M. et Mme EVANNO Jean	28, rue Charles-de-Gaulle	**
M. et Mme LUMIÈRE Michel	1, rue du 11-Novembre	**
M. et Mme GATEAU Paul	21, rue de la Poterie	**
M. et Mme MARTINEAU Gérard	20, rue de la Métairie	**
Madame PÉTARD Germaine	19, rue de la Métairie	**
M. et Mme JOSSE Noël	4, rue de la Cale	*
M. et Mme GUET Bruno	23, rue de la Croix-Truin	*
M. et Mme CASIMIR Daniel	20, rue Jean-de-Martel	*
M. et Mme GENTRIC Yannick	42, rue du Pellerin	*
M. et Mme HERFRAY Joseph	39, rue des Charreaux	*
M. et Mme VIAUD Michel	15, rue de la Métairie	*
M. et Mme AMIOT Jean-Claude	14, rue de la Rochelle	*
Monsieur ANGELI Patrick	11, rue de la Croix-Truin	*
M. et Mme CHAUVET Michel	94, rue de la Belle-Étoile	*
M. et Mme GIRAUDET Didier	Chemin des Vignes	*

CALCUL DES PRIX :

**** = 60 euros
 *** = 40 euros
 ** = 20 euros
 * = 10 euros

2 x 60 = 120 euros
 9 x 40 = 360 euros
 22 x 20 = 440 euros
 30 x 10 = 300 euros

1 220,00 euros

